



Badminton Loisir Mandorais

REGLEMENT INTERIEUR

Le bon fonctionnement du club repose sur le bénévolat. Le président est entouré de son bureau pour définir les directives de l'année mais il est souhaitable que chaque adhérent s'implique dans les tâches courantes : Montage et démontage des terrains, organisation des tournois, assemblée générale...

Le règlement intérieur complète les statuts du « Badminton Loisir Mandorais ». Tous les adhérents et les représentants légaux (pour les adhérents mineurs) doivent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

Le présent règlement est consultable sur le site du club www.badminton-villemandeur.fr ou sur au gymnase sur simple demande.

Tout adhérent adulte ou mineur à partir de 16 ans, devra avoir rempli sa fiche d'inscription, et s'acquitter d'une cotisation fixée chaque année lors de l'assemblée générale. Il devra également présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du badminton, ou s'il est anciennement inscrit remplir l'attestation QS-SPORT, et fournir une photo d'identité récente.

L'inscription ne sera effective qu'à la remise du dossier complet. TOUT DOSSIER INCOMPLET ENTRAINERA LE REFUS D'ACCES AUX TERRAINS.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Pour les nouveaux arrivants, le club propose deux séances d'essais avant l'inscription.

Chaque adhérent devra se munir d'une tenue de sport et d'une paire de chaussure propre adaptée à la pratique du badminton. Les volants plastiques seront mis à la disposition des joueurs. Pour ceux qui désirent jouer avec des volants plumes, ils devront apporter les leurs. Il est possible d'acheter des volants plumes par le biais du BLM à un tarif réduit.

3 tours de terrains seront obligatoires pour l'échauffement et une demi-heure d'échauffement en faisant des échanges de volant et en changeant de partenaire toutes les 10 minutes. (Le fait de tourner permet d'échanger des volants avec des joueurs de tous les niveaux) Les matchs commencent à 19h30.

Le club dispose d'une assurance responsabilité civile, contractée auprès de MMA. Il est conseillé à chaque adhérent de souscrire un contrat d'assurance type « accident » couvrant forfaitairement les dommages corporels. La responsabilité du club est dérogée dans le cas d'accident résultant du non-respect de ce règlement.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des rencontres.

L'installation et le rangement du matériel doivent être assurés par les adhérents. Le gymnase dispose de son propre règlement intérieur. Ce dernier peut être mis à la disposition de l'adhérent sur une simple demande. Le club compte sur la bienveillance de chacun pour laisser la salle dans un état irréprochable : le matériel rangé, les bouteilles d'eau doivent être ramassées en fin de séance. Il est interdit d'utiliser le matériel autre que celui destiné à la pratique du badminton.

Le Badminton Loisir Mandorais n'est pas un club fédéré et n'encadre la pratique du badminton que dans un système de loisir. De ce fait, la cotisation n'englobe que les frais de bon fonctionnement du club.

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Elle est fixée à 35 euros par adhérent, 60 euros pour un couple ou pour deux membres de la même famille.

Les adhérents peuvent inviter une personne à venir jouer de façon ponctuelle à condition d'en avertir le président au moins une semaine à l'avance, et qu'il y a suffisamment de terrains libres pour ne pas pénaliser les adhérents.

Le club dispose d'un compte Facebook (compte fermé). Pour rejoindre le groupe il faut en faire la demande. Les membres de ce groupe acceptent la diffusion de photos prises lors des entraînements, des compétitions sportives ou manifestations en relation avec le badminton. En cas de refus, l'adhérent doit faire parvenir au président un document écrit pour exprimer son désaccord qui sera pris immédiatement en compte.

Tous les adhérents devront respecter le présent règlement.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, les personnes mises en causes s'exposeront aux sanctions suivantes :

- avertissement oral
- avertissement écrit
- deuxième avertissement écrit : suspension temporaire des droits de jouer sur les terrains
- troisième avertissement écrit : suspension définitive (exclusion du club)

Fait le 29/08/2017, modifié le 03/09/2019.

Le président,

Sébastien Balle.